



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 novembre 2022, a adopté le règlement suivant :

22-050 Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés et la mise en place de nouveaux procédés pour le contrôle qualité et le suivi de performance des matériaux d'infrastructures

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 8 décembre 2022. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat